

La participation des PECO au partenariat UE – ACP

IVAN BOEV
Université de Strasbourg

Cette contribution s'intéressera, certes sur un plan plutôt politique que juridique, à la participation des PECO au partenariat UE – ACP, développé le cas échéant depuis 2000 dans le cadre de l'accord de COTONOU. Il s'agirait plutôt de parler des nouveaux Etats membres que des PECO, afin de tenir compte à la fois de la réalité de leur statut et de leur rôle au niveau des relations UE – ACP, dans la période de l'après – adhésion.

L'attitude des pays de l'Europe de l'Est à l'égard du partenariat UE – ACP passe par plusieurs phases. La première, celle de l'élargissement de l'UE à l'Est se caractérise d'abord par une reprise totale, pas les Etats candidats de l'acquis communautaire en la matière. Cette reprise suit toutefois une interrogation essentielle pour les pays de l'Est, celle de savoir si les relations somme toutes privilégiés UE – pays ACP n'était pas de nature à nuire à la politique de l'élargissement, faisant plus difficile notamment l'assistance de l'UE à la transition post-totalitaire des pays de l'Est.

Dans un second temps et à la suite de l'élargissement à l'Est, nous pouvons conclure à une normalisation des relations pays de l'Est – pays ACP, les premiers désormais en tant que membres de l'UE. On assiste alors à une sorte de repositionnement des pays de l'Est dans ce partenariat avec, notamment, la participation à la gestion même de l'accord.

Enfin, la question de la participation des nouveaux Etats membres dans la renégociation de l'accord de Cotonou. Parmi les nouveaux enjeux de cette participation on pourrait citer la gestion des flux migratoires ou bien la renégociation des clauses préférentielles.